



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

travail de nuit

Question écrite n° 86693

### Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur l'évolution professionnelle des salariés de nuit. Il souhaiterait savoir si celle-ci est identique à celle des salariés travaillant le jour, malgré le fait que l'accès est moins aisé aux actions de formation professionnelle.

### Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative à l'évolution professionnelle des salariés de nuit. Une enquête « santé et itinéraire professionnel de 2007 » de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) et de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), indique qu'est considérée « ascendante » une trajectoire où le niveau du dernier emploi occupé est supérieur à celui du premier. Les salariés qui ont connu de longues périodes de travail de nuit ne semblent pas avoir des trajectoires professionnelles moins favorables que les autres. Toutes catégories socioprofessionnelles confondues, 48 % de ceux qui ont connu une exposition d'au moins dix ans au travail de nuit ont eu une trajectoire professionnelle ascendante, contre 33 % des autres travailleurs (cf. tableau 1). Parmi les seuls ouvriers, 68 % de ceux qui ont travaillé la nuit dix ans ou plus ont connu une trajectoire ascendante, contre 63 % de ceux qui n'ont pas connu une telle exposition au travail de nuit (respectivement 29 % et 31 % chez les employés).

Tableau 1  
La trajectoire professionnelle selon l'exposition au travail de nuit  
(En pourcentage.)

	ASCENDANTE	DESCENDANTE	AUTRE	ENSEMBLE
N'a pas travaillé la nuit (dix ans ou plus)	33	17	50	100
A travaillé la nuit (dix ans ou plus)	48	10	42	100
Ensemble	34	16	50	100

Comme le montre l'enquête précitée, l'accès à la formation professionnelle continue ne semble pas non plus être plus difficile pour les travailleurs de nuit. Ainsi 25 % des personnes ayant travaillé au moins dix ans de nuit ont bénéficié d'une période de formation professionnelle d'au moins un an, contre 20 % des autres (cf. tableau 2). L'écart est surtout net chez les employés entre ceux qui ont travaillé la nuit (travaillant surtout dans les services publics : santé, police, pénitentiaire, etc.).

Tableau 2  
Travail de nuit et accès à la formation professionnelle longue  
(En pourcentage.)

	OUVRIERS	EMPLOYÉS	TOUTES CATÉGORIES

	Travail de nuit dix ans ou plus	Non	Travail de nuit dix ans ou plus	Non	Travail de nuit dix ans ou plus	Non
A connu une formation longue	20	18	36	20	25	20

Ce résultat est confirmé par l'enquête du changement organisationnel et informatisation (COI) en 2007. Selon cette enquête, les salariés qui travaillent la nuit accèdent un peu plus souvent que les autres à des formations professionnelles et 17 % des personnes travaillant fréquemment la nuit n'ont eu accès à aucune formation professionnelle depuis le début de leur carrière, contre 21 % de celles qui ne travaillent jamais la nuit (cf. tableau 3).

Tableau 3  
Travail de nuit et nombre de formations suivies  
depuis le début de carrière  
(En pourcentage.)

	AUCUNE formation	UNE ou deux formations	TROIS formations ou plus	ENSEMBLE
Tous salariés				
Travaille fréquemment la nuit	17	62	21	100
Travaille occasionnellement la nuit	17	56	27	100
Ne travaille jamais la nuit	21	57	22	100
Ensemble	20	58	22	100
Employés et ouvriers				
Travaille fréquemment la nuit	19	65	16	100
Travaille occasionnellement la nuit	25	62	13	100
Ne travaille jamais la nuit	30	58	12	100
Ensemble	28	59	13	100

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 86693

**Rubrique :** Travail

**Ministère interrogé :** Travail, solidarité et fonction publique

**Ministère attributaire :** Travail, emploi et santé

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 17 août 2010, page 8997

**Réponse publiée le :** 10 mai 2011, page 4874